

CONTRAT DE LOCATION DE SALLE 2024

ENTRE : ...

Demeurant :

Code PostaleVille

Dénommé en tant que Preneur Tel : MAIL /

Et la Société : Sarl CŒUR DE LOIRE
LA PLESSISIÈRE siren : **351202361**
44 330 la Chapelle Heulin

Représenté par **Monsieur AURADON**
Dénommé en tant que loueur
Tél. : 02 40 06 74 73 PORT : 06 86 00 15 05

Il a été convenu ce qui suit : LOCATION POUR UNE JOURNÉE ANNIVERSAIRE:

En date du : 2024

Les locaux loués : le patio – grande salle – les chais vigneron – jardin intérieur – aire des vignes

La location de la **salle de Réception** comprend, pour la période louée, l'utilisation de la grande salle, le petit salon, Le préau, le jardin et aires des vignes ainsi que le parking privé, les espaces de restauration si prestations retenues. Un état des lieux sera effectué en amont de la prestation constatant l'état des lieux loués ainsi que le matériel mis à disposition lors de la location, tables, chaises, chevalet écran, autre.

Les espaces non accessibles aux enfants sont : les vignes – le parking et ses abords. La responsabilité des parents et Celle de l'organisateur sera retenue en cas d'accident ou de détérioration du matériel.

Lors de la réservation, le preneur remettra un chèque de mille euros à titre de caution.

Le chèque sera restitué si toutes les conditions suivantes ont été respectées :

- 1 La salle sera restituée matériel rangé, avec un balayage des serpents et autre si utilisés, confettis interdits.
 - 2 Les éléments de décoration retirés et évacués des salles, de l'accueil et des extérieurs. La remise en place du mobilier et accessoires intérieur et extérieur. Tous les déchets seront évacués et à la charge du Preneur, sauf le verre.
 - 3 Respecter les horaires / arrêt musique 2 h 30/ Fermeture des locaux 3h.
 - 4 Il est interdit d'utiliser les pelouses pour les repas ou toutes activités non convenues.
 - 5 Nous demandons une surveillance par une baby-sitter pour un groupe d'enfant à partir de 12 enfants.
- Si des dégradations ou disparition de matériel sont constatées, tant dans les locaux de réception, le montant du préjudice causé sera déduit de la caution et facturé suivant le principe de remboursement à neuf, principe le Preneur déclare accepter sans réserve.

6 Les locaux traiteur doivent être rendu propre, déchets alimentaires emportés, les déchets verre & emballage s/place
Les espaces de restauration ne seront plus accessibles passés minuit.

Le Preneur remettra au loueur, avant une attestation de son assureur prouvant qu'il est titulaire d'une assurance Responsabilité Civile le couvrant, ainsi que ses invités, pour les dommages pouvant être causés au bâtiment et matériel.

Aucune sono ou musique ne pourra être installée à l'extérieur de la salle, hors repas.

Les décorations et guirlandes se doivent être dans les normes sécuritaires en vigueur et installés avec notre accord.

D'une manière générale, le Preneur veillera à ce qu'aucune nuisance ne puisse déranger le voisinage.

FORFAIT NETTOYAGE / 230 € **DATE DE LOCATION** **2024...**
FORFAIT SACEM / TTC **TARIF LOCATIF TTC 1000 €** ... **ACTIVITE** **ANNIVERSAIRE**

Chèque de caution / **1000 €** n° banque

1° Acompte à la réservation 50 % du montant total TTC non remboursable pour toute annulation : Soit ...500€....

2° Acompte si il y a lieu, lors de la réunion technique...50 % Soit 500 €.....

Le solde un mois avant la manifestation. Ordre des chèques à : SARL CŒUR DE LOIRE ou par virement sur

Le CREDIT MUTUEL / CMCIFR2A IBAN / FR76 1027 8361 7000 0110 5660 162

FAIT à la Chapelle – Heulin en double exemplaire, le

Signature des deux parties, précédée de la mention « lu et approuvé, bon pour accord »

LE PRENEUR

Lu et approuvé bon pour accord

LE LOUEUR

Lu et approuvé bon pour accord